



**CONTRAT DE REPRISE ET DE RECYCLAGE  
DES EMBALLAGES ISSUS DU TRI  
EN OPTION INDIVIDUELLE**

Référence : **Contrat RG Coll X /ACTECO -Alu -2024/26**

**Entre les soussignés**

**LA COLLECTIVITE : CABA**

siège : 3 place des Carmes  
15000 Aurillac

Représentée par Mr Pierre Mathonier son Président

Ci-après dénommé « **La Collectivité** »,

et

**LA SOCIETE : ACTECO RECYCLING SARL**

Société à actions simplifiées au capital de 10 000, 00 euros  
Immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 533753240 00035  
N° de TVA : FR 28 533 753 240  
Ayant son siège social à : 18 rue de l'Arche Sèche, 44 000 Nantes

Représentée par Monsieur Christophe VIANT, Gérant associé

Ci-après dénommé « **ACTECO** ».

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

La Collectivité est en Extension des Consignes de tri (ECT) sur son territoire.  
Elle souhaite dans le cadre du nouvel agrément des Eco Organismes (Barème G- 2024/2029), confier la reprise et le recyclage de ses produits triés à la société ACTECO.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

**Objet du marché**

La collectivité confie par la présente à ACTECO, la vente de ses emballages cités au 1.1, triés, issus du tri des emballages collectés sur l'ensemble de son territoire.

Ces produits sont triés et conditionnés sur les centres de tri de :

SYDED 46 -Centre de Tri (46AB)

Base de valorisation de St Jean  
Lagineste - B. de Busqueilles -  
46400 St Jean Lagineste

Et

SMD3 Centre de Tri (24 AC)  
La Borne 120  
24200 Marcillac

ACTECO garanti la reprise et le recyclage en usines agréées de l'ensemble des produits sur toute la durée du contrat.

**1 : Définition des produits, Volumes,****1.1 – Produits concernés et Cahier des charges**

La présente consultation concerne les PRODUITS triés, issus du tri des collectes sélectives des territoires de la Collectivité, collectés en extension des consignes de tri.

Les "PRODUITS" désignent les emballages ménagers recyclables triés, en balles ou en paquets, issus de la collecte sélective de la Collectivité.

Ces produits sont :

a. Les Aluminiums :

- Les Aluminiums CS – emballages en Aluminium (canettes etc) - en balles, hors « petits alu »



## 1.2 – Volumes

Les volumes annuels concernés pour la présente Collectivité font partie intégrante du regroupement des Collectivités triées sur le ou les centres de tri définis dans l'objet du marché. Le cumul des volumes de la collectivité était en 2022 de :

**Aluminium CS en Balles** : = 100 T / an (+/- 10 %)

Ces volumes sont un engagement indicatif et non contractuel. Toutefois la Collectivité s'engage à réserver l'exclusivité de la reprise des tonnages des matériaux concernés par le présent contrat à ACTECO.

Le respect de cet engagement permet de garantir aux parties les conditions financières détaillées en article 5 du présent contrat.

## **2 : Planification et Logistique**

### 2.1 – Planification et délai d'enlèvements

Acteco s'engage à enlever, pour le compte de la Collectivité, les produits triés sur le Centre de tri, sous 48 heures suivant la demande planifiée de l'exploitant.

ACTECO garanti ainsi une **évacuation au fil de la production** et en cohérence avec la capacité de stockage du site.

*Toutefois, afin d'optimiser la gestion de ces flux ACTECO planifie ses enlèvements avec les exploitants soit au mois soit à la semaine.  
La planification mensuelle est systématiquement privilégiée afin de garantir la plus grande régularité, disponibilité et flexibilité sur les productions et stockages.*

*Ainsi, ACTECO sera en étroite relation avec l'exploitant du centre de tri afin d'organiser ces plannings.*

Afin de garantir un service optimum, Acteco dédie **un seul interlocuteur en charge du suivi administratif** de votre collectivité.

Cette personne est : **Mme Rivalin Honorine**, responsable Administration des ventes.  
Tél. : 02 34 88 14 39                      Mail : [hrivalin@acteco-recycling.com](mailto:hrivalin@acteco-recycling.com)

Honorine est secondée pour toute la charge logistique par :  
Mme **Coralie Martin**, assistante Administration des ventes et logistique  
Tél. : 02 40 97 11 44                      Mail : [cmartin@acteco-recycling.com](mailto:cmartin@acteco-recycling.com)

Pour toute question commerciale : Mr **Christophe VIANT**, gérant associé.  
Tél. : 06 80 41 79 54                      mail : [cviant@acteco-recycling.com](mailto:cviant@acteco-recycling.com)

### 2.2 – Transport et logistique

Les produits sont achetés départ centre de tri. Le transport est à la charge d'Acteco.  
Les poids moyens chargés faisant référence sont indiqués à l'article 5 du présent contrat



### ***Transports alternatifs ou Euro VI***

ACTECO privilégie autant que possible des camions respectant la norme EURO VI.

Ainsi, les transporteurs affrétés s'engagent à renouveler tous les trois (3) ans leur parc de matériels pour les remplacer par des tracteurs répondant aux dernières normes EURO en vigueur.

Ces normes EURO visent à réduire considérablement les émissions de polluants des camions poids lourds de plus de 3,5 tonnes. Deux "polluants" sont particulièrement visés : les oxydes d'azote et les particules de suie.

## **3 : Gestion de la qualité, non-conformité et refus**

### **3.1 Le contrôle qualité dans nos filières**

#### 1- Contrôle à réception

Les flux sont contrôlés dès réception sur la filière d'ACTECO.

Le contrôle est basé sur un examen visuel systématique du chargement, d'un contrôle de tri manuel sur la qualité des marchandises et l'emploi de méthodes normalisées pour les analyses complémentaires et l'échantillonnage.

Les réceptionnaires sont habilités pour mener des contrôles qualités en suivant des procédures clairement définies (REC.PP.002 suivant norme ISO 9001 V: 2000) afin qu'aucune remarque ou contestation ne puisse avoir lieu.

Un lot peut être jugé non conforme dans les cas suivants :

- La marchandise annoncée n'est pas celle reçue
- La marchandise contient un taux d'humidité supérieur au cahier des charges
- La présence anormale d'indésirables dans la marchandise implique un déclassement ou un refus

#### 2- En cas de non-conformité, émission d'une fiche déclassement

Pour chacun de ces cas, le réceptionnaire édite une « fiche de déclassement » précisant :

- Jour de la réception, provenance, référence de livraison, qualité annoncée, poids chargé.
- Le motif du déclassement et les taux correctifs
- La requalification du lot, la décote, ou le refus
- Des photos du lot

Selon l'importance et les motifs du déclassement, la filière informe ACTECO dans un délai de 0 à 48 h et transmet les éléments explicatifs.

#### 3- Prise de décisions sur la non-conformité

Sur base de ces informations, ACTECO informe la collectivité et prend les mesures appropriées pour la bonne gestion de cette non-conformité (validation de la non-conformité ou déplacement sur l'usine pour voir le lot) :

- Acceptation sous condition :
  - La marchandise est acceptée avec une alerte sur la qualité de tri



- La marchandise est acceptée par l'usine moyennant une décote de qualité (poids et prix si reclassification en qualité inférieure).
  - La marchandise est acceptée moyennant une décote de poids et des frais concernant la pollution/perde de production (refacturation des frais au réel)
- Refus
- La marchandise est rétriée sur un site partenaire de proximité, puis réacheminée sur la filière. Cela implique une refacturation des coûts de transports et de tri.
  - La marchandise est déroutée vers autre repreneur. Cela implique une refacturation des coûts de transports.
  - La marchandise est refusée et réexpédiée vers le Trieur. Les frais de transport aller et retour seront refacturés à la collectivité.

### **3.2 Les modalités en cas de refus :**

En cas de refus, la Collectivité ou le centre de tri, sur demande express et motivée auprès d'Acteco, ont cependant la possibilité, de faire procéder à une contre analyse avant la gestion du refus.

En effet, dans la mesure où dans le cadre de ses contrôles, le trieur aurait obtenu un résultat conforme aux spécificités du cahier des charges du présent mémoire, il pourra être effectué, à la demande expresse de la collectivité, un contrôle complémentaire qui validera définitivement le résultat. Des photos de l'échantillon contrôlé pourront être adressées à la collectivité, à sa demande, en sus des résultats.

## **4: PTM – Cahier des charges**

Le cahier des charges correspondant à ces matières est celui des prescriptions techniques minimales (PTM) des produits issus des collectes en extension. Ce cahier des charges reprend les PTM des standards définis par les éco-organismes et les exigences de nos filières.

Dans le cas où les Eco-organismes préconiseraient une évolution des consignes de tri, ACTECO comme la Collectivité s'engagent à se mettre en conformité avec les nouveaux PTM.

Ci-dessous le cahier des charges et seuils qualités pour les différents matériaux :

### Aluminium issu de la collecte séparée

#### **Emballages Alu CS :**

Déchets d'emballages ménagers en aluminium, mis en balles, triés le cas échéant en 2 flux, présentant dans le cas du premier flux une teneur :

- en aluminium minimale de **65 %**,
- en polymères maximale de 5 %
- **2 %** d'humidité au maximum

Le Cahier des charges Citeo prévoit un taux minimal d'Aluminium de 45%, seulement les taux moyens constatés dans la CS se trouvent entre 75% et 85%, notre filière impose une teneur minimale de 65%.



## **5: Destination et Traçabilité**

### **5.1- Destination des produits et garantie de reprise (pérennité)**

Les produits sont destinés en priorité à une transformation finale dans des usines de régénération FRANCAISE (voire Européennes) certifiées et agréées par CITEO.

Compte tenu des volumes ici concernés, ACTECO a négocié un accord avec ses usines partenaires afin de vous **garantir l'offre financière que nous vous faisons, ainsi que la garantie de privilégier l'entrée de vos produits en toutes circonstances.**

Le nom de ces usines sera transmis par ACTECO à CITEO, conformément aux engagements de traçabilités exigés par CITEO et la fédération du recyclage (FEDEREC).

L'information (confidentielle) sur les filières concernées par votre collectivité peut vous être indiquée sur demande et comme annexe au présent contrat.

*En cas d'imprévu ACTECO garantit la réorientation immédiate des flux vers l'une de nos autres filières certifiées et traçables. Cette diversité des filières nous permet de vous garantir les enlèvements et la traçabilité de vos produits.*

### **5.2- Traçabilité et certificats CITEO**

ACTECO assure la traçabilité de chaque lot chargé au départ du centre de tri .

Le suivi des enlèvements est garanti au travers d'un suivi détaillant : Numéro de commande, sorte du produit, date de chargement, poids chargé, date de réception, et poids reçu.

#### **Certificat de recyclage et tableau de reporting**

Acteco transmet tous les trimestres selon le planning imposés par les éco-organismes, la traçabilité de chaque tonne chargée. Actuellement nous sommes agréés par CITEO pour enregistrer ces données sous OSCAR.

Acteco vous transmettra mensuellement un Bordereau d'achat reprenant les informations suscitées et dont les éléments serviront de fondement au contrôle des déclarations effectuées par la Collectivité aux éco-organismes

**ACTECO réalisera trimestriellement le certificat de recyclage garant de cette traçabilité.**

ACTECO et ses partenaires autorisent CITEO à procéder aux contrôles sur pièces et sur place destinés à s'assurer du recyclage effectif des matériaux.

## **6 : Conditions de règlement et garanties financières**

### **6.1 : Conditions de règlement**

ACTECO transmettra chaque début de mois suivant les livraisons (avant le 10<sup>ème</sup> jour) un Bon de Rachat Matière (BRM) avec les prix unitaires, et accompagné des justificatifs d'application de la formule de prix de reprise nommé TABLEAU DE SUIVI DES MERCURIALES.

Sur la base de cette pré facturation, chaque Collectivité éditera un titre de recettes à ACTECO.

ACTECO rémunèrera La Collectivité des montants dus pour l'achat des PRODUITS suivant les modalités de paiement suivantes : **paiement par virement bancaire dans un délai de jours 30 fin de mois le 15** suivant la réception du titre de recette mensuel établi par la Collectivité et envoyé au Repreneur.



## **6.2 : Garanties des Paiements et Sécurité Financière**

La **BANQUE DE FRANCE** nous a attribué la cotation « **F2** » le 07 septembre 2022, ce qui se traduit par une cote de crédit « **Très satisfaisante +** » et la garantie de la bonne gestion de notre société (5ème meilleure notation possible sur un classement de 22).

Annexe présente au dossier administratif

Les accords de partenariats que nous avons avec nos usines clientes nous garantissent un règlement de nos factures à 30 jours date de facture le 10. Cela nous permet de garantir à nos fournisseurs un règlement à 30 jours FdM.

De plus, **afin de vous garantir de la solidité de notre santé financière, rapprochez-vous de vos organismes d'assurance-crédit pour vous faire confirmer notre couverture crédit de 600 000 euros.**

## **6.3 Cas de Force Majeure**

En cas de survenance d'un cas de force majeure notamment l'un des cas suivants : guerre, insurrection, tremblement de terre, grèves extérieures...ou de changement de la conjoncture économique imposant à l'une des parties une charge inéquitable découlant du présent contrat, le contrat sera suspendu pour la durée de l'événement considéré. Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues. La partie qui invoque un tel événement doit avertir sans tarder l'autre partie de leur intervention ainsi que de leur cessation.

Le contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé ce délai, à défaut de reprise, le contrat sera considéré comme définitivement éteint. Les parties conserveront ce qui leur aura été fourni en exécution du présent contrat et régleront le solde final.

Si les circonstances de force majeure se poursuivent au-delà d'une période de 2 mois, les parties se consulteront pour définir si le présent contrat doit être poursuivi et dans quelles conditions.

## **7: Conditions de reprise des produits**

Nous utilisons comme indice de référence, le London Metal Exchange (valeur en Dollar US) converti en Euro grâce au taux de change mensuel \$ / € qui paraissent mensuellement dans le magazine Usine Nouvelle sous les références H4005A (LME alu comptant) et D0931 (taux de change).

Notre offre tarifaire consiste pour les Aluminium CS en un prix de reprise mensuel, calculé d'après le cours du LME comptant, valeur mensuelle.

Le taux d'aluminium moyen habituellement constaté sur ce type de produits de 70%.

Notre prix de reprise mensuel est le résultat de la formule suivante :

$$\boxed{\text{(Moyenne LME mois M-1)} \times 41 \% - 125 \text{ €}}$$

Ou :

m mois en cours

PR m Prix de reprise de la qualité aluminium CS, pour le mois m considéré

LMEcpt Valeur de l'aluminium comptant du mois m indiqué par le cours du LME converti en €.

Ce prix de reprise s'entend en euro HT par tonne, départ centre de tri pour :



Produit	Prix Plancher	Formule de reprise	Prix de Base : Octobre 2023	Indexation (Ref-Magazine)	Tonnage /an
Alu CS	450 €/T	(Moyenne LME mois M-1) x 41 % - 125 €	710.50 €/T	LME alu cpt Usine Nouvelle	101 T

### Conditions spécifiques à notre Offre tarifaire

\* Le prix plancher (= PR mini) est le prix minimum mensuel auquel Acteco s'engage à rémunérer la Collectivité en cas de chute des cours. Acteco s'engage à ce que le prix de reprise ne soit jamais inférieur à ce seuil pendant toute la durée du contrat.

\* Les indices de références sont les indices France.

\* Le mois considéré m = le mois de chargement sur le centre de tri, du produit considéré.

\* Le poids de référence faisant base de facturation et de déclaration auprès de CITEO est le poids réceptionné, calculé en entrée de site via une double pesée.

\* Le prix de reprise s'entend en euro HT par tonne, rendu filière de recyclage pour des chargements minimum de :

- Aluminium CS 14 Tonnes

*Une tolérance de 1 tonne manquante sur le total du poids chargé est appliquée aux chargements*

*Dans les cas de chargement inférieur de plus d'une tonne au poids de référence, une décote au prorata du transport sera appliquée.*

Si un changement de centre de tri implique une différence significative de distance par rapport à nos filières nous réadapterons les prix de reprise en fonction de l'augmentation du coût de transport.

\* Aluminium CS

Acteco utilise comme indice de référence, le London Metal Exchange (valeur en Dollar US) converti en Euro grâce au taux de change mensuel \$ / € qui paraissent sous les références H4005A (LME alu comptant) et D0931 (taux de change).

Notre offre tarifaire consiste pour les Aluminium CS en un prix de reprise mensuel, calculé d'après le cours du LME comptant, valeur mensuelle, et multiplié par le **taux d'aluminium (Ta) moyen habituellement constaté sur ce type de produits de 70%**.

Dans l'hypothèse où le TA mesuré IN FINE en réception serait inférieur à 65 %, le prix de reprise serait décoté en proportion du rapport de l'usine filière.

## 8: Durée du contrat

Le contrat est fixé pour une durée de 3 ans à partir du 1er Janvier 2024. Il peut être reconduit tacitement une fois pour une période de deux ans.



## **9 : Conditions générales**

### **9.1 Responsabilité**

Le transfert de propriété s'effectue après chargement des produits au centre de tri. La collectivité reste responsable de la qualité de ses produits jusqu'à ce chargement. Tout incident se produisant après cette phase sera sous la responsabilité du repreneur en vertu du transfert de propriété.

### **9.2 Assurance**

Pendant toute la durée du contrat, l'Entreprise est seule responsable, à l'égard des tiers, des conséquences des actes de son personnel, de son matériel et des prestations à assurer.

### **9.3 Sécurité**

L'Entreprise s'engage à respecter les règles de sécurité sur le site du centre de tri. Dès la signature, l'Entreprise signera le protocole de sécurité régissant sa présence sur ce site.

### **9.4 Confidentialité des documents**

ACTECO Recycling conserve son entière propriété intellectuelle sur les documents établis par lui. Ces documents ne peuvent être reproduits, cédés ou communiqués, ni utilisés par des tiers sans l'autorisation expresse de ACTECO Recycling. Les reproductions autorisées devront toujours mentionner son nom, titre et adresse.

### **9.5 Confidentialité des filières**

Les informations concernant la destination des produits de la Collectivité sont strictement confidentielles. Elles sont un avantage concurrentiel d'ACTECO et ne peuvent en aucun cas être diffusées ni divulguées.

ACTECO s'est engagé envers la Collectivité à transmettre ces informations confidentielles à CITEO OU LEKO conformément à ses obligations en tant qu'adhérent labellisé pour la reprise des matériaux en option Fédération.

### **9.6 Résiliation anticipée**

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation par l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations leur incombant aux termes de celle-ci ou des accords pris en son application.

La résiliation interviendra de plein droit et automatiquement un mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

### **9.7 Dispositions finales**

La caducité éventuelle de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention n'affecte en rien la validité des autres clauses. Les Parties remplaceront les clauses devenues caduques par des clauses s'approchant le plus possible du but recherché par celles-ci.



Les Parties conviennent que le Tribunal de commerce de Nantes sera exclusivement compétent pour connaître de tout litige relatif à la validité, l'exécution ou la terminaison de la présente convention et de ses contrats d'application.

Fait à : Nantes

Le : 27 12 2023

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

Pour :

La Collectivité  
Pierre Mathonier  
Son Président

ACTECO  
Christophe VIANT  
Gérant associé

